

Création d'entreprise : les alternatives au prêt bancaire

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 31/08/2021

Vous souhaitez créer votre entreprise ou vous développer et vous avez du mal à obtenir un prêt de votre banque ? Il existe d'autres moyens pour obtenir des financements ! Business angels, financement participatif, microcrédit, etc. Tour d'horizon des solutions alternatives.

Sommaire

- ▶ [La collecte de fonds auprès de votre entourage](#)
- ▶ [Les prêts d'honneurs](#)
- ▶ [Le microcrédit](#)
- ▶ [Le financement participatif](#)
- ▶ [Les incubateurs](#)
- ▶ [Les business angels](#)
- ▶ [Les fonds d'investissement](#)
- ▶ [Les prêts interentreprises](#)
- ▶ [Les concours](#)

La collecte de fonds auprès de votre entourage

C'est souvent la première idée quand vous recherchez des financements : faire appel à vos proches. Ces fonds collectés auprès des membres de la famille, des amis et autres relations portent le nom de *love money* (« argent du cœur » ou « capital de proximité » en français). Ils permettent de **bénéficier d'exonérations ou de réductions d'impôts**.

Dans le cadre familial, le bénéficiaire d'un don peut en effet recevoir jusqu'à 31 865 € sans avoir à payer de droits. À condition que :

- ▶ le donateur ait moins de 80 ans
- ▶ que le bénéficiaire soit son enfant, son petit-enfant ou son arrière-petit-enfant (ou neveu ou nièce si le donateur n'a pas de descendants)
- ▶ que le bénéficiaire soit majeur ou émancipé.

Ce don doit faire l'objet d'un acte notarié, d'un acte sous seing privé < <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17852> > ou d'une déclaration de don. Le bénéficiaire doit en avertir son centre des Finances publiques < <http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contactspart> > dans un délai d'un mois.

Les prêts d'honneur

Si votre recherche de financement concerne une création ou reprise d'entreprise, ou si vous êtes un jeune dirigeant, vous pouvez vous tourner vers un **prêt d'honneur**. Il s'agit d'un **prêt sans garantie ni caution personnelle**, généralement à taux zéro, et inscrit en fonds propres. Son montant peut atteindre **90 000 €** pour les projets innovants.

Ce type de prêt est proposé par plusieurs réseaux d'accompagnement, comme Initiative France < <http://www.initiative-france.fr/Creer/Pret-d-honneur> >, Réseau Entreprendre < <https://www.reseau-entreprendre.org/fr/entreprendre/reussir-sa-creation/financement/> > ou encore l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) < <http://www.adie.org/pour-creer-ou-developper-mon-entreprise/> >.

Obtenus après sélection et passage devant un jury de professionnels, les prêts d'honneur peuvent en outre apporter un gain de crédibilité à votre projet et **faciliter l'obtention de financements bancaires**. « Le prêt d'honneur a un effet de levier significatif », assure Initiative France. « Pour 1 € de prêt d'honneur, les banques accordent en moyenne 7,5 € de financement complémentaire. ».

Lire aussi : Les référents uniques pour les investissements (RUI), pour faciliter et accompagner vos projets

Le microcrédit

Conçu spécifiquement pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux financements bancaires, le microcrédit vise la création, la reprise ou la consolidation d'une entreprise. Le but : permettre aux porteurs de projet de

faire naître ou de pérenniser leur propre emploi. En plus du prêt, ce dispositif s'accompagne d'un suivi des bénéficiaires : assistance dans les démarches administratives, aide à la maîtrise des coûts, développement commercial etc.

Les microcrédits sont généralement proposés par des acteurs associatifs. Par exemple, l'**Adie** < <http://www.adie.org/> > propose un plan de financement pouvant aller jusqu'à **20 000 €**, à travers le microcrédit (jusqu'à **10 000 €**), complété par un prêt d'honneur ou une aide publique par exemple. L'octroi d'un microcrédit est basé sur plusieurs critères :

- ▶ le porteur de projet : motivation, expérience, compétences, etc.
- ▶ le projet : implantation, potentiel, chiffre d'affaires prévisionnel, etc.
- ▶ la capacité de remboursement.

Le financement participatif

Le **financement participatif** ou **crowdfunding** est un mécanisme de financement qui permet de **récolter des fonds auprès d'un large public** en vue de financer un projet créatif ou entrepreneurial, qui fonctionne le plus souvent via internet. Ce financement peut prendre 3 formes :

- ▶ un prêt
- ▶ la souscription de titres de capital ou de créance émis par l'entreprise soutenue
- ▶ un don ou une contribution qui peut donner lieu à une contrepartie.

Si vous vous tournez vers une plateforme de *crowdfunding* par prêt (avec ou sans intérêt) ou par souscription de titres financiers, celle-ci doit obligatoirement justifier d'un statut réglementé :

- ▶ conseiller en investissement participatif (CIP) ou prestataire en services d'investissement (PSI) agréé par l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution** < <https://acpr.banque-france.fr/accueil.html> > (ACPR) pour la souscription de titres
- ▶ intermédiaire en financement participatif (IFP) pour les prêts.

Vous pouvez identifier les sites disposant de ces statuts grâce au label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises ».

Lire aussi : Financer son projet « vert » sur une plateforme de financement participatif : un label pour mieux s'y retrouver

Les incubateurs

Les incubateurs sont des structures d'appui à la création d'entreprise. En vous rapprochant d'un incubateur, vous pouvez vous faire accompagner dans la réalisation de votre projet entrepreneurial durant une période d'1 à 3 ans. Si les incubateurs sont connus pour leurs missions d'aide et de conseils aux entrepreneurs, ils peuvent aussi vous mettre en relation avec des investisseurs désireux de participer au capital de votre entreprise.

La nature des incubateurs est diverse. Il peut s'agir de structures publiques ou privées, rattachées à des grandes écoles ou des collectivités locales, comme à des entreprises d'envergure.

Sur internet, il est possible de trouver des sites gratuits qui proposent des annuaires d'incubateurs, auprès desquels vous pourriez candidater afin de faire accompagner votre projet.

Les business angels

Si votre entreprise recèle un fort potentiel de croissance, elle peut intéresser des **business angels** (ou « investisseurs providentiels » en français). Derrière ce terme se cachent des personnes physiques, souvent anciens cadres supérieurs ou entrepreneurs eux-mêmes, qui souhaitent investir une partie de leur patrimoine financier dans des sociétés innovantes. Grâce à leur expérience, les business angels apportent également conseils et carnet d'adresses.

« Les business angels, seuls ou à plusieurs, sont susceptibles de financer des investissements de **50 à 700 000 €** », explique la fédération nationale **France Angels** < <http://www.franceangels.org/>>. « En général, ils restent minoritaires au capital de l'entreprise (part inférieure à 20 %) mais participent activement à la vie de l'entreprise et à la prise de décision », précise **Bpifrance Création** < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/recours-a-investisseurs/business-angels>>. « Tous poursuivent un même objectif : dégager une plus-value substantielle via leurs investissements ». Ils peuvent en outre bénéficier, comme tout particulier qui investit directement dans une entreprise, de réductions d'impôt.

Les business angels sélectionnent leur projet avec attention, en se focalisant sur la réussite potentielle du projet. La levée de fonds peut donc s'étaler sur une année. « Idéalement et si les conditions sont réunies, le *business angel* revend sa participation dans un délai de 3 à 5 ans », indique Bpifrance Création.

Lire aussi : [Qu'est-ce qu'un business angel ?](#)

Les fonds d'investissement

Près de **300 fonds d'investissement** sont regroupés en France au sein de l'**Association des investisseurs pour la croissance** < <https://www.franceinvest.eu/>>. Il s'agit d'actionnaires professionnels qui prennent une participation en capital, majoritaire ou minoritaire, dans des entreprises généralement non cotées en bourse. « [Ils] participent à la définition d'une stratégie claire et de long terme pour l'entreprise, lui permettant de créer de la valeur pour ses clients, ses actionnaires et ses salariés », souligne l'association.

Cette activité de capital-investissement peut intervenir sur 5 volets :

- ▶ la création d'entreprises et le financement de nouvelles technologies (capital-innovation)
- ▶ les entreprises en croissance et à fort potentiel de développement (capital-développement)
- ▶ l'acquisition, la transmission ou la cession d'entreprises (capital-transmission)
- ▶ le rachat d'entreprises en difficulté (capital-retournement)
- ▶ le financement d'infrastructures, comme les télécommunications ou les équipements publics routiers (fonds d'infrastructures).

Les acteurs du capital-investissement injectent en moyenne 5 millions d'euros par entreprise, et rarement moins de **250 000 €**, au cours d'un partenariat qui dure généralement de 3 à 7 ans. En 2018, ils ont ainsi investi près de 15 milliards d'euros afin de financer plus d'entreprises, dont 75 % de PME, selon les chiffres de l'Afic.

Les prêts interentreprises

Qui de mieux placé qu'une autre entreprise pour comprendre vos besoins de trésorerie ? Depuis la **loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** les entreprises ont la possibilité d'être **créancières** ou **débitrices** les unes des autres. Les **sociétés à responsabilité limitée (SARL)** et sociétés par actions peuvent désormais prêter des fonds à des **microentreprises**, PME ou entreprises de taille intermédiaires (ETI). À quelques conditions :

- ▶ les entreprises prêteuses ne doivent effectuer ce prêt qu'à titre accessoire de leur activité principale
- ▶ les prêts ne doivent pas excéder une durée de 2 ans
- ▶ les prêts accordés devront prendre la forme d'un contrat de prêt
- ▶ les entreprises doivent pouvoir attester d'un lien économique (sous-traitant direct ou indirect, même groupement d'intérêt économique, même groupement attributaire d'un marché public...) justifiant le crédit.

Lire aussi : **Prêt interentreprises, comment ça marche ?**

Les concours

De nombreuses associations, fondations, écoles ou autres organisations d'entrepreneurs proposent des **concours destinés aux créateurs ou nouveaux chefs d'entreprise**. Ils sont parfois destinés à des publics spécifiques (femmes entrepreneurs, jeunes, concours régionaux...) ou des secteurs définis (numérique, écologie, commerce, économie sociale et solidaire...). À la clé : des dotations financières, mais aussi la possibilité de se faire connaître et de rencontrer des partenaires ou des investisseurs.

~~Une médiation, pour les difficultés de financement avec les banques~~

La **médiation du crédit aux entreprises** est un dispositif gouvernemental, placé auprès des ministres de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elle vient en aide, de manière gratuite, rapide et confidentielle, à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec sa ou ses banques (refus de crédit, suppression des lignes de crédit existantes, absence de réponse à une demande de financement...) ou un problème de baisse du niveau des garanties par un assureur-crédit.

En savoir plus

La base de données de référence sur les aides aux entreprises <
<http://aides-entreprises.fr/>> sur le site [aide-entreprises.fr](http://aides-entreprises.fr/)

Le financement participatif < <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/>>
sur le site de *Bpifrance*

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

